



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 30 novembre 2023

N° d'affaire : 2023.GSI.1626

Autorisation de dépenses pour les applications TIC spécialisées et de groupe ainsi que pour la numérisation de l'administration cantonale. Crédit-cadre 2024-2026

1. Objet

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve un cadre financier de **39 691 000 francs**, composé de **frais uniques de 24 447 330 francs (dont 8 % de réserve) et périodiques de 15 243 670 francs (CHF 4 820 720 en 2024, CHF 5 029 375 en 2025 et CHF 5 393 575 en 2026)** pour les dépenses de projet, de développement, de conseil, d'exploitation et de maintenance découlant des applications TIC spécialisées et de groupe de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) pour les années 2024 à 2026. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches conférées à la DSSI par la législation.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, alinéa 1, lettre e
- Loi du 15 juin 2002 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 à 30 et article 34
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 26, 28, 30, 32, 35 et 39
- Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1), articles 31 et 32
- Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111), articles 26 à 28
- Ordonnance du 30 juin 2021 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (ordonnance d'organisation DSSI [OO DSSI] ; RSB 152.221.121), article 8

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 30 et 27 LFin) (dont 8 % de réserve) :	CHF		24 447 330
Dépenses nouvelles périodiques par an (art. 30 et 28 LFin) :	CHF	2024	4 820 720
		2025	5 029 375
		2026	5 393 575
Total du crédit à approuver :	CHF		39 691 000

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF	22 636 430
------------------------------	-----	------------

Réserve de 8 % sur les dépenses uniques :	CHF		<u>1 810 900</u> 24 447 330
Dépenses nouvelles périodiques par an :	CHF	2024 2025 2026	4 820 720 5 029 375 5 393 575
Total dépenses uniques et périodiques :	CHF		39 691 000

Les fonds nécessaires (sans la réserve) sont inscrits dans le budget et le plan intégré mission-finance-ment. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) reflète les connaissances actuelles. L'utilisation éventuelle de la réserve sera compensée autant que possible par des imputations internes.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2024-2026

Il est prévu de ventiler les dépenses entre les comptes suivants :

Compte	Intitulé du compte
309000000	Formation et perfectionnement du personnel
310005000	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques – approvisionnement de base
311300000	Matériel informatique – approvisionnement de base
311800000	Immobilisations incorporelles – logiciels (approvisionnement de base)
311800001	Immobilisations incorporelles – logiciels (application spécialisée)
311800002	Immobilisations incorporelles – logiciels (application du groupe)
313030000	Frais de télécommunication – approvisionnement de base
313210000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – approvisionnement de base
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application spécialisée
313210002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – applications du groupe
313300000	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (approvisionnement de base)
313300001	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (application spécialisée)
313300401	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – maintenance (application spécialisée)
313300501	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – développement (application spécialisée)
Compte	Intitulé du compte (suite)
313320000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – approvisionnement de base

313320001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application spécialisée
313320002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – applications du groupe
313330000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – approvisionnement de base
313330001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application spécialisée
313330002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – applications du groupe
313340000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – approvisionnement de base
313340001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application spécialisée
313340002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application du groupe
315300000	Entretien de matériel informatique (PA) – approvisionnement de base
315800000	Entretien d'immobilisations incorporelles (PA) – logiciels (approvisionnement de base)
315800001	Entretien d'immobilisations incorporelles (PA) – logiciels (application spécialisée)
315800002	Entretien d'immobilisations incorporelles (PA) – logiciels (application du groupe)
316105000	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – approvisionnement de base (licences)
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application spécialisée (licences)
316105002	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application du groupe (licences)
520000000	Immobilisations incorporelles – logiciels (approvisionnement de base)
520000001	Immobilisations incorporelles – logiciels (application spécialisée)
520000002	Immobilisations incorporelles – logiciels (application du groupe)

Le crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	Secrétariat général		
Groupe de produits	Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques (n° 9185)		
en CHF (TVA comprise)	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve exclue)	7 526 810	7 775 910	7 333 710
<i>dont CI</i>	4 317 000	4 427 000	3 742 000
Dépenses périodiques	4 814 720	5 023 375	5 387 575
<i>dont CI</i>	0	0	0
Total	12 341 530	12 799 285	12 721 285
<i>dont CI</i>	4 317 000	4 427 000	3 742 000
Total, réserve exclue			37 862 100

Unité administrative	Office de la santé (pour la CCER)		
Groupe de produits	Santé publique (n° 9105)		
en CHF (TVA comprise)	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve exclue)	0	0	0
<i>dont CI</i>	0	0	0
Dépenses périodiques	6000	6000	6000
<i>dont CI</i>	0	0	0
Total	6000	6000	6000
<i>dont CI</i>	0	0	0
Total, réserve exclue			18 000

Montant total du crédit

en CHF (TVA comprise)	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve exclue)	7 526 810	7 775 910	7 333 710
<i>dont CI</i>	4 317 000	4 427 000	3 742 000
Dépenses périodiques	4 820 720	5 029 375	5 393 575
<i>dont CI</i>	0	0	0
Total annuel	12 347 530	12 805 285	12 727 285
Montant du crédit, réserve exclue			37 880 100
<i>dont CI</i>			12 486 000
<i>Réserve de 8 % sur les dépenses uniques</i>			1 810 900
Montant du crédit avec réserve			39 691 000

Le montant du crédit de 39 691 000 francs recouvre :

- des investissements générant une plus-value (développement, projets) de	CHF	12 486 000
- des investissements préservant la valeur (autres investissements) de	CHF	0

Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement ordinaires de 3 860 800 francs pour les années 2024 à 2026 (CHF 431 700 en 2024, CHF 1 306 100 en 2025 et CHF 2 123 000 en 2026).

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) s'élève en moyenne à cinq ans.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Les unités administratives désignées sous le chiffre 5 sont compétentes pour l'utilisation des fonds au sens de l'article 34, alinéa 2, lettre a LFin. Celles-ci rendent des arrêtés d'exécution dans le cadre du montant du crédit de leurs groupes de produits conformément au chiffre 5.

Les éventuels transferts entre les groupes de produits doivent être autorisés par le directeur de la DSSI.

Le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée de validité du présent crédit-cadre en vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre b LFin.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses à autoriser pour des projets et pour le développement de solutions (y compris les acquisitions) peuvent induire en particulier des coûts d'exploitation, de maintenance et de licence. Il

est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Toutefois, ils auront vraisemblablement le même ordre de grandeur que les charges d'exploitation, de maintenance et de licence afférentes aux solutions actuellement en service.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

9. Charges imposées par le Grand Conseil

1. Utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting).
2. Astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation).
3. En cas de besoin de réserves ou de moyens qui ne sont pas prévus dans le rapport ou l'arrêté du Conseil-exécutif, la DIR/CHA concernée doit, si possible au préalable et (à l'exception des demandes d'importance minime) indépendamment du montant de la revendication,
 1. demander l'avis du service compétent de la Direction des finances et
 2. présenter ledit besoin de réserves ou de moyens ainsi que l'avis reçu à la Commission des finances pour prise de connaissance.

Berne, le 30 novembre 2023

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2023 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 27 décembre 2023

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 27 mars 2024

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 26 avril 2024